
Communes : motion de M. Malouet sur la ligne de conduite à suivre par les communes, lors de la séance du 8 juin 1789

Pierre-Victor Malouet

Citer ce document / Cite this document :

Malouet Pierre-Victor. Communes : motion de M. Malouet sur la ligne de conduite à suivre par les communes, lors de la séance du 8 juin 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome VIII - Du 5 mai 1789 au 15 septembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1875. pp. 79-80;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1875_num_8_1_4430_t2_0079_0000_2

Fichier pdf généré le 14/01/2020

Un membre. Je demande qu'on publie, par la voie de l'impression, l'arrêté du clergé relativement au prix excessif des grains, l'invitation que les communes ont faite dans la même séance, et la réponse qu'a donnée le clergé à cette invitation.

Un membre. Je représente qu'il faut attendre la délibération ultérieure que le clergé a promise, et qu'il ne peut différer sans se compromettre.

Cet avis est adopté.

M. Malouet. Messieurs, c'est d'après les propositions réitérées qui vous ont été faites de vous constituer, que j'ai demandé la permission de parler : le moment approche où il devient instant d'en délibérer ; les provinces, la capitale attendent avec inquiétude le parti que vous allez prendre.

Dans la situation où est le royaume, d'après la division subsistante entre les membres des États, il n'est point de plus grand intérêt qui puisse nous occuper. Il me semble que la nation tout entière est dans cette enceinte, qu'elle se présente à nous sous les traits d'une mère éplorée ; et qu'en s'adressant au clergé, à la noblesse, aux communes, elle leur crie : Arrêtez, mes enfants, voulez-vous déchirer mes entrailles ? qui de vous oserait porter sur mon sein une main sacrilège ? Ah ! Messieurs, nous ne mériterons pas ce reproche ; mais je dis plus, il faut que notre prudence l'épargne même à nos frères ; il faut que notre sage fermeté réconcilie l'orgueil des intérêts privés avec la dignité de l'intérêt public.

Avant de développer cette réflexion, digne, Messieurs, de toute votre attention, qu'il me soit permis de mettre sous vos yeux notre situation actuelle. Dans toutes les discussions qui nous ont occupés jusqu'à présent, nous avons énoncé des principes, des volontés ; il nous reste à chercher des moyens, à les mesurer sur des obstacles, à faire entrer en considération les résistances, les déchirements, les dangers, à calculer les forces politiques et celles d'opinions qui sont pour et contre nous. Enfin, Messieurs, nous connaissons à peine le terrain sur lequel nous devons marcher ; vous trouverez bon, sans doute, que j'essaie de le parcourir, car nous ne devons adopter aucun mode de constitution sans savoir où il nous conduit et ce que nous en pouvons faire.

Nous sommes, Messieurs, au bord d'un précipice. Le patriotisme, les vertus publiques, s'éteignent dans la servitude, et ne peuvent renaître en cet instant que dans les cœurs généreux qui trouveraient encore plus de grandeur à souffrir qu'à opprimer. Mais ne nous dissimulons pas que la régénération de l'État, le rétablissement des droits nationaux et de la puissance royale (car le mépris des uns entraîne tôt ou tard la ruine de l'autre), la réforme des abus, ont de nombreux et de puissants ennemis. « Ce n'est pas nous, disait un député des privilégiés, qui avons besoin des États généraux ; nous les tenons pour le peuple, et s'il se rend difficile, nous y renoncerons volontiers. » Cette parole ingénue est pour nous d'un grand sens, car elle révèle le secret de tous les abus, de tous les privilèges, de toutes les dominations interposées entre le principe et le peuple, et qui doivent fléchir sous la puissance des lois, lorsque les lois seront l'expression de la volonté générale.

Observez en effet, Messieurs, que l'ordre des choses ancien était parfait pour tous ceux qui en jouissaient. Les grands, dans une indépendance

presque entière des lois et de l'ordre public, y déferaient par convenance et par honnêteté. Leurs hommages au monarque, magnifiquement payés, étaient le signe unique de leur condition de sujets. Les ministres, vice-rois dans leurs départements, n'avaient à craindre que les intrigues de la cour et les attaques des parlements : les cours souveraines exerçant un empire encore plus étendu et plus inamovible, opposaient les arrêts aux édits et avaient sur l'administration plus ou moins d'influence. Les commandants et intendants des provinces y jouissaient de l'autorité des ministres. La finance avait une part directe au gouvernement, par l'autorité du fisc qui est entre ses mains, et par les ressources ruineuses qu'elle lui fournissait. Enfin le haut clergé, puissant par ses richesses et son crédit, avait une domination plus réelle par son intervention dans toutes les grandes affaires, ses assemblées périodiques et ses relations immédiates à la cour.

Tous ces pouvoirs, souvent en opposition, auraient maintenant un intérêt commun à se rallier : au moins nous devons le craindre, Messieurs, en distinguant par nos éloges et notre reconnaissance ceux qui, dans les premières classes, ont de plus justes idées de la véritable grandeur, et, mettant au-dessus de tous les titres celui de citoyen, ne veulent point laisser le Roi seul au milieu de sa cour ; car ce généreux prince s'est le premier montré enflammé du saint amour de la patrie : et lorsque nos divisions pourraient être l'espoir de la tyrannie, elles sont l'objet de la sollicitude et de l'affliction du père commun et de ses vertueux conseils. Lorsque la mort d'un fils chéri appelle auprès du Roi les consolations de ses peuples, ses larmes paternelles se répandent également, et sur l'enfant précieux qu'il a perdu, et sur cette grande famille dont l'existence ne peut être heureuse que par la paix et l'harmonie. Ne la troublons donc pas, Messieurs, nous qui en avons le plus besoin. C'est assez, c'est déjà trop que le clergé et la noblesse tendent à s'isoler du corps national ; si nous ne pouvons les attirer à nous, gardons-nous bien de nous éloigner d'eux ; laissons de leur côté les torts et les dangers d'une séparation ; restons, Messieurs, ce que nous sommes, soit qu'ils s'unissent à nous, soit qu'ils s'en séparent ; nous sommes les représentants du peuple : cette grande existence ne peut nous être contestée ; et, en la conservant sans usurpation dans son intégrité, nous réaliserons les espérances de la nation, malgré tous les efforts des ennemis du bien public. Oui, Messieurs, il dépend de vous de dissiper l'orage qui gronde sur nos têtes ; et il ne dépend plus des ordres privilégiés, si nous sommes prudents et fermes, d'empêcher la plus heureuse issue des États généraux.

La nation, consultée par le Roi, dans toutes ses subdivisions territoriales, s'est expliquée sur tous les points qui l'intéressent ; et pour la première fois, par un heureux accord, son vœu est unanime sur tous les points fondamentaux. Nous connaissons les cahiers de tous les ordres dans tous les bailliages du royaume ; il n'en est aucun qui ne s'exprime affirmativement sur les articles indiqués dans le résultat du Conseil du 27 décembre. Voilà donc l'émission solennelle du vœu national, dont nous sommes les mandataires. Ce n'est qu'en descendant dans les détails de la législation et de l'administration que nous avons le droit d'une discussion libre et d'un suffrage volontaire. Quant à la réintégration des droits de la nation, elle les réclame par une volonté unanime ; et

c'est en ce sens seulement que nos pouvoirs peuvent et doivent être limités.

Leur vérification, différée jusqu'à présent, s'opérera en commun, Messieurs, quelle que soit l'issue des conférences ; car je distingue l'exhibition de nos titres de députation de la vérification effective des suffrages nationaux sur tous les points de constitution, tels qu'ils sont exprimés dans nos cahiers. Cette dernière opération pourrait se faire avec la plus grande authenticité, malgré le refus même des mandataires ; la volonté des constituants, légalement énoncée, étant la véritable et l'unique puissance de leurs représentants. Peu importe que ceux-ci soient discords dans les formes, pourvu que les pouvoirs respectifs et les vœux exprimés soient en harmonie. Or, nous sommes assurés, Messieurs, de cette concordance sur les points essentiels ; il ne s'agit que de la manifester ; mais il faut pour cela que nous développons le caractère national dont nous sommes revêtus, et que nous en déterminions l'exercice par la réunion et la manifestation des vœux de l'universalité du peuple français.

Je crois, Messieurs, qu'il n'est point de puissance qui soit en état de contrarier celle-là ; et je ne crains le *veto* d'aucun ordre contre les intentions promulguées de 25 millions d'âmes qui composent l'empire français. J'aime au contraire à espérer que le clergé et la noblesse, rassurés sur nos dispositions s'uniront à nous par une délibération commune, pour l'œuvre immortelle de la régénération de la France.

Supposons cependant, ce que je n'ai garde de penser, que les ordres privilégiés voulussent s'opposer à quelqu'une des lois salutaires que toute la France attend et sollicite ; croyez-vous, Messieurs, qu'une telle entreprise ne serait pas plus dangereuse pour ses auteurs que pour nous ? Hé ! qui pourrait contenir l'indignation universelle qu'elle exciterait ? Qui pourrait rendre au clergé et à la noblesse le crédit, la considération, la confiance publique ? Et que signifient toutes les distinctions, si vous en retranchez celle-là ? Ce n'est point la vanité seulement qui a créé les prééminences de rang, de naissance et de dignité ; elles ont une destination utile et nécessaire dans une monarchie. Mais si leur action devient oppressive et malfaisante, dans le moment où un peuple éclairé s'agite et se dirige vers un meilleur ordre de choses, c'est alors la lutte d'un enfant opiniâtre, dont les caprices se taisent devant la raison d'un homme robuste.

Ecartons, Messieurs, ces sinistres présages, et ne présumons pas que l'élite des classes privilégiées soit moins empressée que nous de servir efficacement la patrie. Des préjugés, des inquiétudes mal fondées sur nos propres dispositions, les éloignent de nous. La sagesse, la justice, l'intérêt national nous rapprocheront. Arrêtons-nous aux exemples de patriotisme et de vertus publiques qu'ont donnés si souvent à la nation le clergé et la noblesse, et n'imitons point celui d'une séparation prononcée par le *veto* ; n'adoptons pas la constitution de notre Assemblée en Assemblée nationale.

J'avoue, Messieurs, que la proposition de cette mesure m'a toujours alarmé. Elle est inutile aux intérêts de nos commettants. Elle est au-dessus de nos pouvoirs. Elle nous ferait perdre tous les avantages de notre position. Elle produirait la dissolution des États généraux. Elle exciterait les troubles les plus funestes.

Ce serait en effet attenter aux droits civils et politiques de la nation, que de la déclarer complé-

tement représentée en l'absence des plus grands propriétaires et des premiers citoyens, qui sont les députés du clergé et de la noblesse. Aussitôt des protestations solennelles de la part des deux ordres obtiendraient l'appui des cours souveraines, et imprimeraient sur nos opérations un sceau de nullité qui ne pourrait être effacé que par la force, dont nous n'avons garde de désirer et encore moins de provoquer l'emploi.

Serait-ce donc là, Messieurs, le terme des espérances de la nation et des efforts généreux du monarque pour la régénérer ? Nos dissensions appelleraient encore le pouvoir absolu ; car lorsque la puissance élémentaire, au lieu de s'ordonner et d'agir, se déchire, il faut bien que la puissance publique déposée dans les mains du monarque veille au salut de tous et nous préserve de l'anarchie.

Ah ! j'ose croire que vous préférerez le parti le plus sage, et dès lors le plus sûr, celui qui se lie aux plus solides appuis de la société : la justice, la vérité, la prudence, la fermeté. Si nous n'avions pas des droits à réclamer, si nous ne les réclamions pas avec modération, si nous n'avions pas des pouvoirs et une force réelle ; si nous les exagérons, si nous voulions être plus que nous ne sommes, si nous attaquons le clergé et la noblesse en ennemis, tous nos projets se fonderaient sur le sable, et nos déclarations, nos adresses au Roi ne seraient que des paroles bruyantes, inutiles pour nous, embarrassantes pour Sa Majesté, funestes à la nation. Mais en nous tenant dans une juste mesure, en nous constituant ce que nous sommes, les représentants du peuple, en n'offrant au Roi que ce que nous pouvons tenir ; en ne demandant que ce qu'il est juste d'accorder : en ne nous subordonnant point au *veto* des ordres privilégiés ; en ne nous permettant aucune offense contre eux, nous finirons par arriver ensemble à une constitution ; et le temps, la raison, les Assemblées subséquentes de la nation, applaniront tous les obstacles que nous n'aurons pu détruire.

C'est au nom de la patrie, Messieurs, et de nos devoirs les plus sacrés, que je sou mets à votre sagesse ces observations. Ne bravons pas inutilement les dangers qui nous menacent, lorsque nous pouvons les éviter. N'adhérons à aucune prétention destructive des droits essentiels du peuple et des principes qui les conservent. Développons notre caractère, usons de nos pouvoirs tels qu'ils sont, et n'allons pas chercher au delà des difficultés et des malheurs.

Un membre. J'observe que ce n'est pas le moment de se livrer à la discussion des principes adoptés par M. Malouet ; l'Assemblée doit être conséquente dans ses démarches, et elle ne le sera point si l'on ne se hâte de rejeter la proposition de M. Malouet.

En effet, on ne peut se décider, même sur l'adoption d'aucun projet conciliateur, que le jour de la clôture du procès-verbal, et c'est demain qu'elle doit se faire : alors, il sera temps d'examiner l'ouverture donnée par les ministres du Roi, la motion de M. Malouet, et toutes celles qui pourraient être faites sur le même objet. On ne peut pas d'ailleurs délibérer encore sur cette motion, puisque les communes ayant fait une première invitation à MM. du clergé de se réunir à elles dans la salle nationale et leur en ayant fait une seconde dans le même objet, le 6 de ce mois, il faut nécessairement en attendre la réponse.

Enfin, on examinera la motion de M. Malouet quand il en sera temps.